



ÉTAULES

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT CINQ MAI**  
Présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
Votants : 15 sous la présidence de **Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Présents :

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
 BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~,  
 AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE  
 Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, GAURIVEAUD Jean-JacquesAbsents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, FOUCHER Nicolas à GAGNADRE JosselyneSecrétaire de séance :

MOTARD Daniel

**DE 048-2023/05-010 CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE**

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'école maternelle dans le cadre du dispositif « lire et faire lire ». Ce dispositif vise à développer la lecture au sein de l'école à l'aide du partenariat existant entre la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de la Charente-Maritime. La commune serait partenaire du dispositif en mettant à disposition les locaux nécessaires pour accueillir l'animation de cette activité (voir convention et avenant joints)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,*

- **DECIDE** d'adhérer à ce dispositif « lire et faire lire »
- **ACCEPTE** la convention et son avenant tel que proposés et annexés
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**



## Convention LIRE ET FAIRE LIRE

ENTRE

- La ligue de l'enseignement,
- L'UDAF de Charente-Maritime,

ET

• LAGARD  
Représenté(e) par le Maire  
Dénommé(e) le « partenaire »

MAIRIE D'ETAULES		
COURRIER ARRIVE		
LE 05 MAI 2023		
2023		
<input checked="" type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> Académie Cw	<input type="checkbox"/> CCAS
<input type="checkbox"/> MAIRE	<input type="checkbox"/> Comptable	<input type="checkbox"/> PORT
<input type="checkbox"/> Police	<input type="checkbox"/> UrbanElect.	<input type="checkbox"/>

Dans la perspective du lancement dans la commune de ETAULES de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement, l'UDAF, et le « partenaire » s'associent.

- Dans le cas où le « partenaire » est une collectivité locale, elle s'engage dans le cadre des actions qu'elle organise au sein des établissements dans le temps périscolaire, des crèches, des bibliothèques et médiathèques, des centres loisirs et sociaux, à mettre à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles en accord avec le responsable de l'établissement.
- Dans le cas où le « partenaire » est une structure indépendante, elle s'engage à intégrer le programme Lire et faire lire dans son fonctionnement suivant les Chartes nationales de Lire et faire lire.

La Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime s'engagent à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en lien avec les représentants du « partenaire ». Elles assureront le suivi de l'opération. Cette coordination est également assurée par les bénévoles relais.

Pour les interventions, le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un avenant annuel.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Les enfants participant aux lectures devront bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

A LAGARD le 05/05/23

Pour la ligue de l'enseignement et l'UDAF :  
Pour le « partenaire » :

En deux exemplaires

La Ligue de l'Enseignement  
et  
UDAF de Charente-Maritime  
Tél 05 46 41 00 05  
Mail : [unaffairelire@lapf17.org](mailto:unaffairelire@lapf17.org)

Association Loi du 1er juillet 1901 - Déclarée d'Intérêt Public le 11 décembre 1999

Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnu

« association ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Éducation nationale.

Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire

## DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



## Avenant LIRE ET FAIRE LIRE

Suite à la signature de la convention en date du 05/05/2023  
Concernant le « partenaire » dénommé Mme - Ecole catholique  
situé à ÉTAULES

## ENTRE

Les intervenants bénévoles Lire et faire lire,  
Madame, Monsieur GUILHARD, GRANDSIRE

## ET

La personne référent représentant le « partenaire »,  
Madame, Monsieur Le Maire

## ET

- La ligue de l'enseignement,
- L'UDAF de Charente-Maritime,

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

Madame, Monsieur GUILHARD  
interviendra du May 23 au juin 23  
Le (s) Jeudi de de 13 h 15 à 13 h 45

Madame, Monsieur GRANDSIRE  
interviendra du May 23 au juin 23  
Le (s) Mercredi de 13 h 00 à 16 h 00

Le lieu d'intervention des bénévoles est situé : E.C.C.P.  
Le matériel mis à leur disposition est :

En aucun cas le bénévole ne doit être seul ou intervenir pour un seul enfant. Le bénévole ne doit pas prendre en charge un groupe de plus de 6 enfants pour une durée de lecture de plus de 45 minutes.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant du « partenaire » présent dans les locaux.

A signé le 05.05.23

Pour la ligue de l'enseignement et l'UDAF  
Pour le « partenaire » :

La Ligue de l'Enseignement  
et  
UDAF de Charente-Maritime  
Tél: 05 46 41 00 05  
Mail : lreetaul@laligue17.org

En deux exemplaires



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

## DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télérétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

**AR Prefecture**

017-211701552-20230607-DE048202305010-DE  
Reçu le 07/06/2023

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

---

**Hôtel de Ville**

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)